

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE & en SAVOYE depuis le mois dernier.

Naples. L'opinion commune est à présent que l'on ne dira plus fort long-tems ce qu'on a dit jusqu'ici de la Cour de Naples, comme si la neutralité quant aux affaires d'Italie devoit demeurer son parti: Elle pourra donc en embrasser un autre si ces affaires sont mises bientôt dans un état plus décidé, & s'il en résulte de l'avantage pour l'Infant Don Philippe, dont l'établissement est le sujet des armemens. On le pense, d'autant plus que la France ne balance plus sur un secours à donner à l'Infant, lequel consistera en plusieurs Bataillons; mais on ne fait ni en cette Cour, ni en d'autres jusqu'à-présent, si ce secours sera donné pour aider l'Infant Royal à forcer le passage des *Alpes*, & à surmonter les obstacles que le Roi de Sardaigne y mettroit, ou pour les passer de concert avec les Piémontois; car on veut penser ici que les Cours de *Madrid* & de *Turin* reviendront à l'intelligence. Quoiqu'il en soit, c'est depuis ces nouvelles apportées à Naples, & depuis que l'Armée Espagnole en Lombardie commence à grossir, qu'on s'apperçoit de quelque changement dans les premières résolutions de la Cour, car elle fait faire des magasins de vivres & de fourages à *Orbitello*; des munitions de guerre y sont aussi envoyées, & l'on y voit arriver les équipages de l'Armée Espagnole; ceux du Duc de Modene, qui la commande présentement en chef, y arrivent également.

Mais